

Montreuil, le 5 octobre 2026

A retenir :

- **Votes sur le texte questionnaire VSS : 0 voix pour ; FO, CGT, SUD contre ; FSU, UNSA, CFTD, SNALC abstention ou NPPV**
- **Votes sur le vœu contre la répression des lycéens : toutes les organisations pour sauf le SNALC qui s'abstient**

Déclaration de la FNEC FP-FO au CSE du 1er octobre 2026

Depuis une semaine, des rassemblements de lycéens ont lieu devant plusieurs établissements, suite à une rentrée chaotique. La jeunesse en a assez de subir la politique d'austérité et de mise au pas de la part d'un gouvernement qui refuse de créer les postes et les classes nécessaires, ce qui revient à bourrer les classes à 35 et plus... Un gouvernement qui annonce encore 54 milliards de coupes budgétaires et maintient la sélection avec Parcoursup... Un gouvernement qui n'offre aucun avenir à la jeunesse outre les boulots précaires, et l'engagement militaire avec sa propagande et les milliards d'euros consacrés aux armées.

La FNEC FP-FO appuie les appels de personnels dans les établissements et de leurs syndicats qui soutiennent les élèves en indiquant que leurs revendications se rejoignent. Elle condamne la multiplication des gardes à vue, des sanctions et violences visant les lycéens mobilisés pour leur revendications légitimes.

Pour la FNEC FP-FO, cette répression d'Etat est inacceptable. La colère et les revendications des lycéens sont légitimes. Elles doivent être entendues et satisfaites ! Aucune sanction ! Aucune poursuite !

La jeunesse a droit à un avenir ! Elle doit pouvoir exprimer ses revendications librement et en sécurité. C'est pourquoi la FNEC FP-FO appelle les personnels à se tenir à ses côtés !

La FNEC FP-FO a pris connaissance du communiqué du Bureau national de l'Union Syndicale Lycéenne (USL) dénonçant la campagne de haine dont fait actuellement l'objet le président de cette organisation, Ryad Rani, sur les réseaux sociaux, à coups d'insultes racistes et de menaces de mort, en réaction à ses interventions dans les médias pour défendre et faire connaître les revendications des lycéens mobilisés depuis plusieurs jours. Elle condamne fermement ces tentatives d'intimidation contre le porte-parole d'une organisation lycéenne qui n'ont d'autre objectif que d'empêcher toute expression libre et indépendante des revendications de la jeunesse.

La répression d'Etat, les actes de malveillance, les menaces et autres tentatives de pression à l'encontre des lycéens et de leurs représentants doivent cesser immédiatement.

La FNEC FP-FO réaffirme sa revendication d'abrogation de la loi de programmation militaire, d'abandon du service national volontaire, d'arrêt des dispositifs « classes défense et sécurité globale » et de tout projet reposant sur un partenariat entre École et Armée, d'abandon du projet de loi sur l'enseignement à la défense. Elle exige le retrait de la circulaire « 11 novembre » et de son guide « commémorer le 11 novembre ».

Elle réaffirme son exigence d'annulation des 4 000 suppressions de postes et les créations de postes nécessaires. FO rappelle son refus de participer aux ateliers « prospectifs » concernant la « baisse démographique et l'anticipation des évolutions de l'offre scolaire » et son « expérimentation inédite de construction de la carte scolaire dans 18 départements ».

En cette rentrée scolaire, plus que jamais, ce gouvernement, comme ses prédécesseurs, continue de faire des économies sur le dos des élèves en situation de handicap et sur le dos des personnels !

Il manque toujours plus de 30 000 places dans les établissements sociaux et médico-sociaux pour y scolariser les

élèves qui bénéficient pourtant d'une notification MDPH ! Cela se traduit par des situations ingérables, des élèves à bout, des écoles qui craquent !

Ainsi en Essonne, une collègue est agressée par un élève privé de place en ITEP et subit 7 jours d'ITT. Le ministre intervient pour trouver une place à cet élève... mais maintient toujours 953 autres élèves de ce département sans places dans un établissement social ou médico-social malgré leur notification MDPH ! En Aveyron, une AESH agressée par un élève privé de place à temps plein dans un ITEP subit 2 jours d'ITT...

Rappelons à ce sujet que le coût moyen de la scolarisation d'un élève dans un établissement social ou médico-social s'élève en effet à 47 600 € par an selon la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie contre 9 080 € dans une école primaire selon le ministère de l'Éducation Nationale ! Tout est dit !

Partout les AESH manquent ! De nombreuses écoles se mobilisent par la grève, par des rassemblements, des demandes d'audience pour exiger des heures d'accompagnement nécessaires pour les élèves en situation de handicap.

Voilà le résultat de la précarité que le gouvernement fait subir aux AESH, maintenus sous le seuil de pauvreté, confrontés aux PAS qui dégradent leurs conditions de travail !

Rappelons en outre que ces PAS qui se généralisent en cette rentrée sont mis en oeuvre dans le seul objectif de diminuer drastiquement les notifications MDPH et donc de remettre toujours plus en cause les droits des élèves en situation de handicap !

Et que dire du manque de RASED, de PsyEN pour prendre en charge correctement les élèves en difficulté ?

Face à cette situation inacceptable, la FNEC FP-FO a décidé de prendre ses responsabilités et appelle à une journée de grève jeudi 5 novembre et une manifestation nationale à Paris pour exiger :

- La création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux !
- Le recrutement d'enseignants spécialisés et de PsyEN pour s'occuper des élèves qui en ont besoin !
- Un statut de fonctionnaire avec un temps plein de 24h pour les AESH !
- L'abandon des PAS et des PIAL !

FO réaffirme son refus de la réforme des concours. Le décret est également un prétexte pour supprimer la possibilité d'avoir recours aux listes complémentaires pour pourvoir à la vacance des postes en cours d'année. FO exige le recrutement de tous les lauréats des concours sur liste complémentaire. Des lauréats sur liste complémentaire du CRPE se sont rassemblés récemment au ministère. Il est incompréhensible qu'ils ne soient pas recrutés alors que les besoins sont énormes. Nous vous demandons de les recruter.

La colère des lycéens fait écho à la colère des pompiers venus en masse à Paris les 27, 28 et 29 septembre, jour de grève des Fonctionnaires, pour exiger les moyens pour le service public. Elle fait écho à la colère qui monte partout, des pêcheurs à tous les salariés, face à la paupérisation, les prix exorbitants des carburants et la vie chère.

Le point d'indice est quasi-gelé depuis 30 ans, ce qui a fait s'effondrer le pouvoir d'achat des fonctionnaires de plus de 30 % ; le gouvernement attaque le pouvoir d'achat des agents malades ou des femmes enceintes ; la PSC obligatoire est présentée comme paquet salarial ... FO réaffirme qu'il faut dénoncer l'accord PSC pour imposer une renégociation sur la base de la liberté d'adhésion, d'une seule et unique offre couplant santé et prévoyance.

FO revendique une augmentation de 33 % de la valeur du point d'indice afin de compenser la perte du pouvoir d'achat accumulée depuis 2000 et, avec sa confédération, exige de plafonner à 1,5€ le prix des carburants.

A la veille des discussions parlementaires sur le PLF et le PLFSS 2027 qui préparent de nouvelles saignées, FO mettra tout en œuvre pour bloquer ces projets de budget.

Réponse du MEN :

Dans sa réponse au sujet de la mobilisation des lycéens, le chef de cabinet du ministre condamne les violences physiques et verbales dont ont fait l'objet les personnels, en particulier de direction. Il évoque la convocation des CVL et indique que des réunions de Recteurs sont convoquées. Et il quitte la séance.

Le fait qu'il ne dise pas un mot sur les violences qu'ont subi les lycéens indigné l'assistance.

Un vœu concernant les violences est adopté :

Vœu contre la répression des lycéens

Vœu sur l'initiative de la FSU, de l'UNSA, de la FNEC FP-FO, de la CFDT ERFP, de la FEP-CFDT, de la CGT, de SUD Éducation, de la FCPE, de la FAGE, de l'Union étudiante.

Les lycéen·nes se mobilisent contre leurs mauvaises conditions d'études : état du bâti, inégalités, sélection pour l'accès aux études supérieures, professeur·es non remplacé·es, emploi du temps intenable... Il faut entendre ce que la jeunesse a à nous dire, ouvrir le dialogue et ainsi faire cesser toute violence là où elle s'est installée.

Nous sommes interpellé·es par les établissements où ces mobilisations font l'objet d'une répression totalement inacceptable. La brutalité des forces de l'ordre met en danger la vie des élèves comme des personnels. Par ailleurs, nous demandons l'abandon de toutes sanctions et poursuites liées au seul fait de participer aux mobilisations et que cesse toute forme de violence à l'encontre des lycéen·nes.

Les mesures d'austérité qui dégradent l'École publique et les conditions d'enseignement, les mesures qui remettent en cause le droit d'égal accès à l'instruction sont aussi combattues par les personnels qui partagent les mêmes aspirations que leurs élèves pour une école réellement émancipatrice et égalitaire.

Vote sur le vœu contre la répression des lycéens

Pour : FSU, UNSA, FO, CFDT, CGT, SUD, FCPE...

Abstention : SNALC

Labellisation des manuels : c'est toujours non

Un vœu est proposé :

Les organisations CFDT, CGT Educ'action, FNEC FP-FO, FSU, SNALC, SUD Education et UNSA s'expriment suite à l'annonce par le ministre d'une nouvelle tentative de labellisation de certains manuels scolaires au CSE du 17/09/2026.

Monsieur le ministre a-t-il oublié toutes les expressions d'opposition à ce principe au cours de l'année 2023/2024 ?

- au cours de la CSL du 30/01/2024, les OS ont rappelé le cadre de triple liberté qui prévaut aujourd'hui et qui remonte à 1880. C'est en effet le ministre Jules Ferry et son directeur de l'enseignement primaire Ferdinand Buisson qui ont posé ce cadre : liberté d'édition (pour les éditeurs), liberté de choix de leurs manuels et liberté d'usage (pour les enseignants). La seule rupture de ce cadre dans l'histoire est 1940 (le régime de Vichy ayant imposé une liste unique d'ouvrages autorisés dans les écoles).

- Au CSE du 08/02/2024, le décret sur la labellisation des manuels obtient un vote défavorable, avec 33 contre, 2 pour, 2 abstentions.

Un amendement intersyndical propose que le seul critère retenu soit la conformité aux objectifs et aux contenus des programmes, qui obtient 30 voix pour, 3 abstentions et 4 refus de vote.

- Au CSE du 14/03/2024, l'arrêté sur la procédure de labellisation obtient un vote défavorable, avec 69 voix contre, 5 abstentions.

Les éditeurs scolaires, par la voix de Célia Rosentraub (présidente de l'association Les Éditeurs d'Éducation) avaient également signifié leur opposition à cette labellisation des manuels dès novembre 2023 : « Ce qui fonctionne, c'est que ce sont des milliers de choix faits par les enseignants, alors que dans un système de labellisation, ce serait une poignée qui déciderait de ce qui est bien ou pas, or le lien avec la classe est important. Tant qu'on travaille sur la base du programme officiel, il n'y a pas de risque que des contenus soient mauvais. » avait-elle déclaré à l'AEF.

- Des sénateurs et sénatrices avaient également écrit à la ministre pour lui demander d'abandonner cette mesure.

C'est pourquoi Les organisations CFDT, CGT Educ'action, FNEC FP-FO, FSU, SNALC, SUD Education et UNSA, dont l'analyse et les positions n'ont pas changé en deux ans, vous demandent d'abandonner cette nouvelle tentative. Même si vous n'avez évoqué qu'une « expérimentation », et uniquement les niveaux de CP et de CE1 pour la lecture ou les mathématiques, nous vous demandons de ne pas rouvrir ce dossier qui représente une attaque majeure contre la professionnalité enseignante et la liberté pédagogique. Qui plus est, quel sens peut avoir une expérimentation à quelques mois d'échéances politiques majeures pour notre pays ?

Les organisations CFDT, CGT Educ'action, FNEC FP-FO, FSU, SNALC, SUD Education et UNSA vous demandent donc de renoncer à un projet qui a déjà suscité une opposition unanime il y a à peine deux ans.

Vœu adopté à la quasi-unanimité des organisations dont FO

Point à l'ordre du jour :

Projet de décret relatif à la mise en œuvre par les établissements d'enseignement d'un dispositif permettant la prévention, le recueil, la détection et le traitement des situations d'atteinte à l'intégrité physique ou morale des élèves et autorisant la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel dénommé « Questionnaire violences sexistes et sexuelles

Intervention FO :

Le ministère de l'Education Nationale a annoncé que la lutte contre les violences sexuelles et sexistes (VSS) faites aux enfants était l'une de ses priorités, un objectif que nous partageons pleinement. Cette décision vient conforter la mission de protection de l'enfance déjà confiée aux personnels AS et infirmières, les 1eres étant tout particulièrement formées en matière d'accompagnement des victimes.

Dans ce cadre, il a présenté récemment aux organisations syndicales un projet de questionnaires à destination de chaque élève de la grande section à la terminale. Aux questions fermées sur le ressenti de l'élève dans différents lieux, puis sur l'effectivité d'éventuelles violences, s'ensuivra un entretien systématique par un professionnel santé-psycho-social (personnels infirmiers, assistants sociaux, psyEN, médecins) avec les élèves ayant répondu positivement et ayant accepté de noter leur identité.

Selon nos estimations, il y a près de 428 000 classes pour seulement 18 000 professionnels de santé scolaire, ce qui représente une moyenne de 23 classes par personnel. En se basant sur la statistique de 3 élèves victimes par classe, on arriverait à une moyenne de 69 signalements par professionnel.

Plusieurs problèmes se posent :

- *Comment est-il possible d'organiser la passation d'un questionnaire auprès de 420 000 classes et d'en assurer les suites de façon satisfaisante ?*
- *Les directions d'école et chefs d'établissements du second degré auront la responsabilité de l'organisation du dispositif et des conditions de passation, dans un calendrier serré (passage entre Toussaint et Noël sauf exception)*
- *Entre l'information des parents, la prise en compte des éventuels refus, la recherche des enseignants volontaires, la coordination des emplois du temps des personnels constituant le binôme (un enseignant volontaire et un personnel infirmier, AS, médecin ou Psy En), le respect de l'obligation de confidentialité de la passation du questionnaire, l'organisation de la prise en charge des enfants dispensés de passation, l'organisation du dépouillement, et bien d'autres tâches exigées dans le guide ministériel de passation, la charge de travail serait incommensurable. Comment les personnels peuvent-ils assurer une nouvelle mission engageant leur responsabilité auprès de la Justice sans moyen supplémentaires alors qu'ils sont déjà submergés ?*

Quant aux enseignants, ils devront se positionner sur leur souhait d'y participer, s'en justifier, et assumer, le cas échéant, une responsabilité ne correspondant pas à leur cœur de métier. La formation par Magister de 3h ne pourra pas, même si localement elle peut être complétée, être comparable à celle des professionnels dûment qualifiés dans le domaine de la protection de l'enfance et de la relation d'aide. Ne risquent-ils pas de subir une pression

pour se porter volontaire ?

Concernant les personnels infirmiers, assistants sociaux, psyEN, médecin, englobés dans une entité qui seraient interchangeable, niant leur spécificité et leurs compétences propres, ils pourraient être amenés à adopter des pratiques contraires à leur déontologie et leur éthique. De plus, comment seraient-ils en mesure de répondre aux exigences du guide de passation qui rappelle à plusieurs reprises la possibilité donnée aux élèves de solliciter à tout moment un entretien avec un personnel de santé psycho-social indépendamment de la période de passation du questionnaire, en particulier dans le 1er degré ?

Ces personnels sont déjà submergés par l'ampleur des sollicitations. Comment pourraient-ils continuer d'assurer, en parallèle, leurs autres missions prioritaires (détresse psychique, conduites à risque, fugues, grossesses non désirées, soins d'urgences ...) ?

Que dire des conséquences et de l'effet contre-productif pour les élèves d'un tel dispositif ?

- Aux élèves de saisir l'unique occasion annuelle de faire des confidences via un questionnaire et d'en porter la responsabilité ou a contrario de porter la responsabilité de ne pas saisir cette « opportunité »
- A eux de gérer les éventuelles révélations vis-à-vis de leurs camarades susceptibles de voir leurs réponses
- A eux d'assumer une mise à l'écart en cas de dispense (parce que leurs parents ont refusé ou parce que les faits ont déjà fait l'objet d'une procédure)
- A eux de vivre les conséquences de révélations susceptibles de ne susciter aucune suite judiciaire faute de moyens ou dans des délais très longs
- A eux de faire avec les injonctions contradictoires (droit au silence et encouragement à libérer la parole, confidentialité annoncée et passation en classe entière, ...)

Au nom d'une préoccupation prioritaire que nous partageons pleinement, devrions-nous pour autant accepter ce dispositif problématique pour tous les protagonistes ? Le Ministre affirme "Au travers du dispositif de repérage annuel généralisé, le ministère de l'Éducation nationale renforce l'écoute de la parole des élèves."

Un questionnaire ne permet pas la libération de la parole. Renforcer l'écoute d'un élève c'est d'abord favoriser sa prise de contact avec un personnel qualifié facilement accessible quand il en ressentira le besoin ou, lorsque des signaux d'alerte sont repérés, lui permettre d'avoir un entretien personnalisé avec un professionnel formé à l'écoute empathique et spécialiste de la protection de l'enfance.

La protection des enfants ne se délègue pas, elle ne se brade pas au nom des économies budgétaires

Pour la FNEC FP-FO, c'est parce que la lutte contre toutes les violences doit constituer une priorité d'action qu'elle doit se traduire par la création massive de postes pour assurer la présence des personnels compétents tant le 1er degré que dans le second et pour leur donner les moyens matériels d'exercer leurs missions (frais de déplacement, formation, outils pédagogiques...).

Pour toutes ces raisons, la FNEC FP-FO votera "contre" ce projet et revendique :

- Abandon du questionnaire
- Un véritable dépistage des VSS via des entretiens avec des personnels qualifiés
- Le recrutement massif de personnels assistants sociaux, infirmiers, médecins, psyEN
- Le retrait du projet de Budget 2027 et de ses 54 milliards de coup

En amont de ce CSE, plusieurs groupes de travail ont eu lieu. Les organisations syndicales ont échangé sur une expression commune à travers un vœu. Nous avons proposé des amendements qui n'ont pas été retenus, en particulier pour demander l'abandon du questionnaire.

Deux vœux ont donc été proposés :

Vœu sur l'initiative de la FSU, de l'UNSA, de la CFDT ERFP, de la FEP-CFDT, du SNALC, de SUD Éducation, de la FCPE, de la FAGE, de l'Union étudiante.

Le Conseil Supérieur de l'Éducation dans sa séance du 1er octobre 2026 doit donner un avis sur un projet de décret relatif à la mise en œuvre par les écoles et les établissements d'enseignement d'un dispositif dénommé « Questionnaire violences sexistes et sexuelles ».

Notre engagement pour la lutte contre les violences faites aux enfants est constant et indéfectible.

Nos organisations et associations ne cessent de revendiquer des dispositifs qui permettent la prévention, le repérage et la protection des enfants victimes de violences, avec des moyens, de la formation, le renforcement des effectifs des personnels santé-psycho-sociaux et le renforcement d'actions interministérielles coordonnées.

Les mobilisations en faveur d'une loi intégrale contre les violences sexuelles ont mis en lumière les carences de nombreux services publics, notamment la police, la justice et la protection de l'enfance.

Accueillir la parole des élèves sans garantir que chaque révélation sera suivie d'une prise en charge effective exposerait les enfants à une seconde violence, celle de l'abandon institutionnelle. Les actions entreprises par l'Éducation nationale exigent que les autres ministères, auxquels incombe l'accompagnement des victimes, mettent en place les moyens nécessaires.

Les concertations menées par la DGESCO depuis le 21 septembre ont permis de faire entendre les sévères critiques de nos organisations et associations. Des réécritures ont été proposées par le ministère dans les dernières heures avant ce CSE : elles devront encore être confirmées dans les versions définitives de chaque texte (décret, questionnaire, guide de passation).

Le questionnaire VSS présente toujours des imperfections et des risques dès la passation ce qui en fait un dispositif inadapté aux enjeux pourtant majeurs de luttes contre les violences sexuelles faites aux mineur-es. Nous renouvelons nos demandes car les aménagements obtenus dans l'écriture du guide et du questionnaire ne corrigent pas les principaux écueils. Le CSE demande donc au ministre de toute urgence :

- de définir des modalités de passation pour garantir la confidentialité des réponses des élèves,*
- de clarifier, dans l'intérêt de l'enfant, la possibilité laissée aux parents de s'opposer à la passation du questionnaire,*
- de garantir que le recueil de la parole d'un enfant qui ferait le choix de lever l'anonymat, soit exclusivement mené par des personnels santé-psycho-sociaux.*
- d'abonder les enveloppes budgétaires pour les frais de déplacement des personnels santé-psycho-sociaux*

Par ailleurs, nous serons collectivement très attentives et attentifs pour qu'aucune pression ne s'exerce pour une passation avant les congés de fin d'année ni ne dispense du binôme constitué d'un personnel des équipes enseignantes ou d'éducation et d'un personnel santé-psycho-social.

Nous ne saurions accepter toute critique qui laisserait entendre une forme d'indifférence face à l'urgence de répondre aux besoins des élèves. La précipitation autour de ce dispositif doit cesser pour trouver des réponses adaptées et concertées afin de prévenir, repérer et protéger les enfants et les jeunes en danger.

Votes sur ce vœu :

Pour : FSU, UNSA, CFDT, SUD, SNALC, FCPE...

NPPV ou abstention (FO, CGT)

La FNEC FP-FO a décidé de ne pas prendre part au vote de ce vœu qui contient certains aspects que nous partageons mais refuse de demander l'abandon du questionnaire, qui est l'objet du décret.

La FNEC FP-FO a présenté un vœu :

Vœu proposé par la FNEC FP-FO concernant le questionnaire VSS

Le ministère de l'Éducation Nationale indique vouloir considérer la prévention des VSS faites aux enfants comme l'une de ses priorités. Nous partageons pleinement cet objectif qui vient conforter la mission de protection de l'en-

fance déjà confiée aux personnels assistants sociaux et infirmiers, les 1ères étant tout particulièrement formées en matière d'accompagnement des victimes.

Dans ce cadre, il a présenté récemment aux organisations syndicales un projet de questionnaires à destination de chaque élève de la grande section à la terminale.

Le questionnaire VSS présente des risques dès la passation ce qui en fait un dispositif inadapté aux enjeux.

Nous demandons l'abandon du questionnaire aux conséquences et aux effets contre-productifs pour les élèves : mettre en place une unique occasion annuelle de faire des confidences via un questionnaire, devoir gérer les éventuelles révélations vis-à-vis de leurs camarades susceptibles de voir leurs réponses, devoir assumer une mise à l'écart en cas de dispense, annoncer une forme de confidentialité mais pourtant passer ce questionnaire en classe entière...

Un questionnaire ne permet pas la libération de la parole. Renforcer l'écoute d'un élève consiste d'abord à favoriser sa prise de contact avec un personnel qualifié facilement accessible quand il en ressent le besoin ou, lorsque des signaux d'alerte sont repérés, lui permettre d'avoir un entretien personnalisé avec un professionnel formé à l'écoute empathique et spécialiste de la protection de l'enfance.

La protection des enfants ne se délègue pas, elle ne se brade pas au nom des économies budgétaires.

C'est pourquoi nous demandons également le recrutement massif dès maintenant des personnels qualifiés et déjà formés que sont les AS, personnels infirmiers, médecins et PsyEN : si lutter contre les VSS est une priorité, le ministère doit en faire une priorité budgétaire.

Vote sur ce vœu FO :

Pour : FO

Abstention-NPPV : FSU, CGT, SUD, FCPE...

Contre : UNSA, CFTD...

Sur l'étude du texte, 32 amendements sont déposés...

FO refuse d'aménager ce texte dont nous demandons le retrait et ne prend part au vote d'aucun de ces amendements.

A noter sur la question de qui fait quoi ?

Le décret précise :

- **Faire passer le questionnaire:** un enseignant et un personnel « psycho-santé-sociaux » (AS, INFENES, psyEN, médecin)
- **Assurer le suivi :** un personnel « psycho-santé-sociaux » (AS, INFENES, psyEN, médecin)

A la question FO : et s'il n'y a pas de personnel disponible et qu'il y a urgence ?

Aucune réponse de l'administration...

- **Dépouiller le questionnaire:** aucune réponse claire n'était prévue dans le décret sur qui le fait, renvoyant donc à des arbitrages locaux.

Un amendement de l'UNSA demandant que ce soit un personnel « psycho-santé-sociaux » (AS, INFENES, psyEN, médecin) provoque un tollé des personnels concernés qui mettent en avant, à juste titre, la surcharge de travail. Mais le fait que ce soit un enseignant crée également des problèmes de confidentialité, en particulier dans le 1er degré, pour les élèves qui choisissent de rester anonyme. En clair, il n'y a aucune bonne solution, si ce n'est remettre tout à plat et abandonner ce questionnaire comme le propose FO. Pour finir, le ministère arbitre en modifiant le texte : les questionnaires nominatifs seront dépouillés par un personnel « psycho-santé-sociaux » (AS, INFENES, psyEN, médecin). Pour les questionnaires anonymes, aucune réponse claire malgré les demandes répé-

tées de FO.

A la suite des amendements dont peu de fondamentaux ont été intégrés, les organisations syndicales prennent la parole pour donner l'explication de leur vote sur ce texte.

La FSU indique *sa grande incertitude quant à ce texte, que le principe d'un questionnaire n'est pas sa conception, mais que la lutte contre les VSS doit être considérée positivement. La FSU ne prendra pas part au vote.*

Pour l'UNSA, un médecin, une assistante sociale, une infirmière, précisent tout le mal qu'ils pensent de ce texte.

Le médecin explique par exemple *son inquiétude sur la forme et le fond. Il craint un sur traumatisme. On mélange tout et ne règle rien. Si on parle de viol, d'inceste, il s'agit de crime et cela doit être porté à la connaissance de la justice. On ne confronte jamais une deuxième fois une victime en entretien. Il indique que :*

- *Ce questionnaire n'est pas validé scientifiquement*
- *On ne libère pas la parole sur commande*
- *Rien n'est plus terrible que faire révéler des violences à un enfant et qu'il n'y ait pas de réaction immédiate et compte tenu de la surcharge des services de l'Education nationale et de la protection de l'enfance, on va dans le mur.*
- *L'absence de qualification juridique de ce questionnaire et de qualifications réelles des personnels en charge de le faire passer. On envoie les personnels au casse-pipe.*

De même, les personnels infirmiers et les assistants sociaux UNSA sont très critiques et disent s'opposer au texte. Pourtant, l'UNSA ne votera pas contre ce texte. Elle ne prendra pas part au vote...

Le SNPDEN UNSA (chefs d'établissements) font part de réserves importantes quant aux conditions de mise en œuvre de ce texte, indiquent que les personnels de direction seront largement à la manœuvre et que la charge de travail sera difficile voire impossible. Pourtant eux aussi vont s'abstenir sur le texte.

La FNEC FP-FO ayant largement exprimé son opposition se contente de dire que les propos des personnels infirmiers, assistants sociaux et médecins de l'UNSA corroborent totalement les discussions menées avec nos syndicats FO pour la préparation de ce CSE. Nous sommes d'accord sur toute l'analyse, à l'exception d'un point : si on est contre un texte, on vote contre...

Vote sur le texte « questionnaire VSS » :

Pour : 0

Contre : 9 voix (4 FO, 3 CGT, 2 SUD)

Abstention : 16 voix (SE-UNSA, SNPDEN-UNSA, SNALC...)

Ne prend pas part au vote : 35 voix (FSU, UNSA, CFDT, FCPE...)